

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Validité et champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat (les « Conditions Générales ») s'appliquent à l'ensemble des demandes d'offres, commandes, achats, livraisons et prestations réalisées par Robert Laminage S.A. et toute entité affiliée (ci-après : « RLSA ») auprès de ses fournisseurs (le « Fournisseur »).

Toute acceptation, confirmation, exécution, même partielle, ou début d'exécution d'une commande de RLSA par le Fournisseur implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales prévalent sur toute condition générale ou particulière du Fournisseur, sauf acceptation écrite expresse de RLSA.

Toute condition générale ou particulière du Fournisseur est expressément exclue, même si RLSA ne s'oppose pas expressément à son application.

2. Demande d'offre

Par une demande d'offre, RLSA invite le Fournisseur à lui soumettre une offre. Les offres qui sont soumises par les Fournisseurs n'engagent RLSA d'aucune manière, elles sont établies à titre purement indicatif, même lorsqu'elles ont été établies selon la demande de RLSA.

L'offre doit dans tous les cas se référer à la demande et se tenir aux descriptions, exigences et objectifs de RLSA. En cas de divergences, le Fournisseur est tenu de rendre attentif RLSA à toute différence entre la demande et son offre.

Lorsque le Fournisseur n'indique pas expressément une durée de validité déterminée pour son offre, celle-ci l'engage jusqu'à révocation écrite de cette dernière.

3. Commande

Seule une commande écrite (par courrier ou e-mail) de la part de RLSA peut engager cette dernière. Tout accord obtenu oralement et portant notamment sur toute prestation supplémentaire ou sur toute modification ultérieure des commandes, n'est valable que s'il est confirmé par écrit par RLSA.

L'exécution de la commande (partielle ou totale) ne peut pas être sous-traitée ou transférée à un tiers sans l'accord préalable écrit de RLSA. Cas échéant, le Fournisseur demeure néanmoins responsable de l'observation et du respect des présentes Conditions Générales par le tiers sous-traitant.

4. Confirmation de la commande

La confirmation de commande est à adresser par écrit à RLSA au plus tard dans les 2 (deux) semaines à compter de la date d'envoi de la commande. Elle mentionnera notamment le numéro de commande, le(s) prix et délai(s) de livraison exacts.

Jusqu'à la notification de la confirmation de commande, RLSA peut à tout moment, et sans aucun frais, décider d'annuler ou de modifier la commande.

5. Prix

Les prix indiqués dans la commande sont fermes et s'entendent « Hors Taxes » (HT). Ils comprennent tous les frais accessoires (ex : transport, emballage, etc.).

Le Fournisseur prend à sa charge les droits de sortie, de transit et d'entrée perçus pendant le transport, mais non les droits de consommation prélevés lors de la réception de la chose.

Le Fournisseur garantit que les conditions commerciales consenties à RLSA demeurent compétitives au regard des conditions généralement pratiquées pour des volumes et conditions comparables.

6. Exécution des commandes et délais de livraison

L'expédition des marchandises se fait selon les instructions de RLSA et conformément à la commande.

La livraison doit être accompagnée du certificat matière EN10204 3.1, d'un bulletin de livraison dûment rempli, mentionnant en particulier le genre de marchandises, la quantité, le numéro de lot, le numéro et la date de la commande, ainsi que la date de la livraison. En cas d'inobservation, RLSA se réserve le droit de refuser l'envoi ou de l'entreposer aux frais et risques du Fournisseur jusqu'à ce que ce dernier ait fourni les éléments nécessaires à la réception.

Le Fournisseur est responsable de l'emballage et répond de tout dommage découlant d'un emballage défectueux ou inapproprié. L'emballage n'est retourné que si cela a été convenu, la réexpédition se faisant aux risques et frais du Fournisseur.

7. Délais de livraison

Lorsque des délais sont spécifiés dans la commande, ceux-ci revêtent un caractère impératif et correspondent à la date de réception de l'objet de la commande par le destinataire au lieu de livraison spécifié dans la commande.

Toute livraison effectuée avant la date convenue nécessite l'approbation préalable de RLSA. En l'absence d'une telle approbation, RLSA se réserve le droit de refuser la livraison jusqu'à la date convenue. RLSA se réserve également le droit de refuser toute livraison partielle.

Si la livraison n'est pas intervenue à l'expiration du délai prévu, le Fournisseur est en demeure sans intervention supplémentaire de RLSA.

En cas de demeure du Fournisseur, RLSA peut librement choisir entre les possibilités offertes par l'art. 107 al. 2 CO.

8. Transfert de la propriété et des risques

Le transfert de propriété et le transfert des risques liés à l'objet de la commande passent à RLSA à la livraison au lieu convenu dans la commande. En cas de livraison anticipée ou partielle, le transfert de la propriété et des risques n'intervient qu'en cas d'acceptation expresse de la livraison par RLSA.

9. Garanties et conformité

Les marchandises sont vérifiées par RLSA quant à leur quantité et à leurs défauts apparents lors de leur réception.

RLSA notifiera au Fournisseur tout défaut apparent ou problème de quantité dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception des marchandises.

Les défauts non apparents ou non décelables lors des contrôles usuels de réception seront notifiés dans un délai de trente (30) jours suivant leur découverte.

Le Fournisseur garantit que les marchandises :

- a) sont conformes aux spécifications, dessins, normes et exigences convenus ;
- b) sont exemptes de défauts de fabrication, de matière et de non-conformité ;
- c) respectent les réglementations applicables, notamment en matière environnementale, sanitaire et de sécurité ;
- d) sont adaptées à l'usage communiqué au Fournisseur ou raisonnablement prévisible.

Sauf accord contraire écrit, la durée de garantie est de vingt-quatre (24) mois à compter de la réception des marchandises par RLSA.

En cas de remplacement ou de remise en conformité des marchandises, un nouveau délai de garantie de vingt-quatre (24) mois s'applique aux éléments remplacés ou corrigés.

Le Fournisseur supporte l'ensemble des coûts liés aux défauts des marchandises, notamment les coûts de remplacement, de tri, de contrôle, de transport, de démontage, de remontage, de rappel, d'arrêt de production et les frais administratifs raisonnablement engagés par RLSA.

10. Limitation de responsabilité de RLSA

Sous réserve des dispositions impératives du droit applicable, RLSA ne répond que des dommages causés intentionnellement ou par faute grave.

La responsabilité de RLSA pour les dommages indirects, pertes de production, pertes d'exploitation, pertes de profits, pertes de commandes ou dommages consécutifs est exclue.

La responsabilité totale de RLSA liée à une commande ou à l'exécution des présentes Conditions Générales est, dans tous les cas, limitée au montant effectivement payé au Fournisseur au titre de la commande concernée.

La responsabilité de RLSA dérivant du fait de ses auxiliaires est exclue dans les limites autorisées par le droit applicable.

11. Facturation et paiement

Le Fournisseur émet les factures en conformité avec les conditions de facturation stipulées entre les parties. Si des conditions de facturation n'ont pas été expressément stipulées, les factures sont émises à la date de livraison des marchandises.

Le paiement s'effectue, faute de stipulation contraire à soixante (60) jours calendaires de la date de réception des factures par RLSA, mais au plus tôt soixante (60) jours calendaires après la date de livraison définitive des marchandises.

Les factures sont conformes au texte et aux positions de la commande et contiennent le numéro de la commande, la TVA et toute autre référence de RLSA.

En cas d'inexécution ou d'exécution imparfaite, RLSA se réserve le droit de retarder tout ou partie du paiement jusqu'à ce que le Fournisseur ait dûment rempli ses obligations contractuelles.

RLSA est autorisée à compenser tout ou partie des sommes dues au Fournisseur avec les sommes dont ce dernier est redevable envers elle.

Si RLSA est en retard dans les paiements, le Fournisseur s'interdit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au paiement des arriérés. Le Fournisseur est néanmoins en droit de facturer des intérêts de retard au taux légal.

12. Assurance

Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile adéquate couvrant les risques liés à l'exécution de ses obligations contractuelles et à fournir, sur demande, une attestation d'assurance à RLSA.

Ces attestations doivent être signées par l'assureur, indiquer le montant et les conditions de couverture ainsi que la date d'échéance de l'assurance et confirmer que les primes d'assurance ont été réglées. Le Fournisseur informera immédiatement RLSA de toute modification susceptible d'altérer l'étendue des garanties des assurances pouvant intervenir dans le cadre des contrats conclus entre le Fournisseur et RLSA.

13. Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle, notamment catastrophe naturelle, conflit armé, pandémie, grève générale, interruption énergétique ou décision d'autorité publique.

La Partie affectée informera l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'événement de force majeure.

Si l'événement de force majeure perdure au-delà de trois (3) mois, RLSA pourra annuler tout ou partie de la commande sans indemnité.

14. Confidentialité

Toutes les données techniques, dessins, documents, logiciels et autres informations remis au Fournisseur par RLSA ne pourront être utilisées qu'aux fins exclusives de l'exécution des commandes. Ces données et informations, leurs mises à jour, copies ou corrections, demeurent la propriété exclusive de RLSA et ne pourront être communiquées à aucun tiers sans son accord écrit préalable ; elles devront en outre être restituées à RLSA à première demande.

De plus, le Fournisseur s'engage à ne pas faire état, d'une quelconque manière, du fait qu'il est entré en négociations avec RLSA ou qu'il entretient des rapports contractuels avec RLSA, sans autorisation préalable écrite de RLSA.

Les obligations de confidentialité prévues au présent article demeurent applicables tant que les informations concernées ne sont pas tombées dans le domaine public sans violation des présentes Conditions Générales.

15. Propriété intellectuelle

Tous les dessins, plans, spécifications, données techniques, modèles, documents, outillages, logiciels et autres informations remis au Fournisseur par RLSA demeurent la propriété exclusive de RLSA.

Le Fournisseur ne peut utiliser ces éléments qu'aux seules fins de l'exécution des commandes de RLSA.

Sauf accord écrit préalable de RLSA, le Fournisseur ne peut :

- a) reproduire ou communiquer ces éléments à des tiers ;
- b) les utiliser pour d'autres clients ;
- c) fabriquer ou faire fabriquer des produits similaires pour des tiers sur la base des éléments transmis par RLSA.

Les outillages, équipements, développements techniques et moyens de production financés totalement ou partiellement par RLSA demeurent la propriété de RLSA, sauf accord écrit contraire.

16. Sanctions / compliance

Conformité réglementaire et sanctions internationales

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables, notamment en matière de sanctions internationales, de contrôle des exportations, de lutte contre la corruption, de droits humains et de protection de l'environnement.

Le Fournisseur garantit que les marchandises fournies ne proviennent pas directement ou indirectement de pays, entités ou personnes soumis à des sanctions applicables.

Toute violation du présent article autorise RLSA à résilier immédiatement les commandes concernées sans indemnité.

17. Continuité d'approvisionnement

Le Fournisseur informera RLSA dans les meilleurs délais de toute circonstance susceptible d'affecter durablement la disponibilité, la conformité ou les délais de livraison des marchandises.

Le Fournisseur s'engage notamment à informer RLSA :

- a) de toute suppression ou modification importante d'un produit ;
- b) de toute rupture d'approvisionnement prévisible ;
- c) de toute modification majeure de procédé, matière ou site de production.

Le Fournisseur prendra toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la continuité des approvisionnements de RLSA.

Toute modification substantielle relative aux matières premières, procédés de fabrication, traitements, sous-traitants ou sites de production susceptibles d'affecter la conformité, les caractéristiques ou les performances des marchandises devra être notifiée préalablement à RLSA et pourra être soumise à son approbation écrite préalable.

18. Protection des données

Le Fournisseur s'engage à observer la législation applicable sur la protection des données. Les données personnelles ne doivent notamment être traitées que dans le but et les limites nécessaires à l'exécution du contrat conclu entre les parties. Le Fournisseur s'engage à protéger les données personnelles traitées en relation avec l'exécution du contrat contre tout accès non autorisé et à informer RLSA au préalable en cas de transmission de données personnelles.

19. Code de conduite

Le Fournisseur s'engage à respecter, et à veiller à ce que ses sous-traitants respectent, le Code de conduite Fournisseur de RLSA intitulé « Déclaration d'engagement », dans sa version en vigueur, disponible et téléchargeable sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.robertlaminage.com/qualite-et-environnement>

20. Nullité partielle

En cas d'invalidité totale ou partielle d'une des clauses des présentes conditions générales d'achat, les autres dispositions continueront à régir les relations avec les Fournisseurs.

21. Droit applicable et for juridique

Les présentes conditions générales d'achat et les contrats auxquels elles sont applicables sont exclusivement régis par le droit suisse sans égard à ses dispositions en matière de conflits de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Les parties conviennent que tout litige résultant de l'application ou de l'exécution des présentes conditions générales d'achat sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents du siège de RLSA.